

Tableau n° 33
Les amines aromatiques, leurs dérivés hydroxyles, halogénés, nitrosés, nitrés
et sulfonés et le 4-nitro-diphényle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	- Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxyles, halogénés, nitrosés nitrés et sulfonés. - Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produit pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères) catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.
- Cyanose, subictère.	10 jours	
- Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	15 jours	- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : * 4-amino biphényle et ses sels (xénylamine), * 4.4'-diaminobiphényle et ses sels (benzidine), * 2-naphtylamine et sels, * 4.4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et ses sels (MBOCA dite MOCA).
- Dermatite de contact irritative.	30 jours	
- Dermatite de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test positif au produit manipulé.	15 jours	- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : * 3.3'-diméthoxybenzidine et sels (ortho dianisidine), * 3.3'-diméthoxybenzidine et sels (o.tolidine), * 2-méthyle aniline et sels (ortho toluidine), * 4.4'-méthylène bis (2- méthylaline) et ses sels (ditolybase), * parachloroortho toluidine et sels, * Auramine, * colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95, * N.Nitroso-dibutylamine et ses sels.
- Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test.		
- Asthme confirmé par épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après une nouvelle exposition.	30 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	
- Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique : * Tumeurs bénignes ; * Tumeurs malignes.		